EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 31 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **Magenta** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MADELINE, Maire

Date de convocation : 23	janvier 2014
Nombre de Membres : 17 En exercice :	Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, en conformité avec l'article L.2121-17 du CGCT.
Présents : 16 Votants : 17	Présents: M.MADELINE, M ^{me} NOWAK, M. CAMUS, M. RAILLA, M.SANFILIPPO, M.CURINIER, M. HENRY, M. FAUCHE, Mme CONRAUX, M.MACUILIS, M.LAMOTTE, M. DENOIS, M. MAINGUET, M ^{me} MANAYRAUD, M. OLINE, M. BREX
Dont Procuration :	Absences:
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et	Absence(s) excusée(s) avec procuration : Mme LAMBERT représentée par M.MADELIN
peuvent valablement délibéré en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.	A été élu(e) secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT : M. DENOIS
Voix pour 17	N° 2-2014
Voix contre 0 Abstention 0	REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ENE, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 modifiant la loi du 12 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de MAGENTA, révisé le 24 avril 1987, modifié les 30 mars 1990, 26 septembre 1997 et 29 avril 2009

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols afin notamment d'intégrer les nouvelles dispositions en matière de Développement durable conformément au Grenelle de l'Environnement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal,
- De fixer les modalités de concertation publique conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la manière suivante :
- Au moins un article dans le journal communal et/ou intercommunal
- Au moins une réunion publique
- Mise à disposition d'un registre de concertation à l'attention des habitants dès le démarrage des études
- D'associer les personnes publiques à la procédure de révision du POS conformément à l'article R
 123-16 du Code de l'Urbanisme
- **De solliciter** de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette opération

- **De préciser** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme et R 130-20 du code de l'Urbanisme
- **De préciser** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de toutes les formalités prévues ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures.

Le Maîre, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,

M. Laurent MADELINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215106147-20140131-2_2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2014

Publication: 03/02/2014

DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT D'EPERNAY CANTON D'EPERNAY 1 COMMUNE DE MAGENTA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **Magenta** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MADELINE, Maire

Date de convocation : 20 avril 2017 Nombre de Membres : Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, en conformité avec l'article 19 En exercice: L.2121-17 du CGCT. 16 Présents: M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, Présents : M.HENRY, M.SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M.PEREZ, Mme 14 LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M. BOULNOIS Votants : 14 Absence(s) excusée(s) avec procuration : Néant Dont Procuration: 0 Lesquels forment la majorité Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme POTY, Mme RONSEAUX des membres en exercice et peuvent valablement A été élu(e) secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT : Mme délibéré en exécution de **LEVESQUE** l'article L.2121-7 du CGCT. N° 18-2017 Voix pour 14 Voix contre 0 APPLICATION AU PLU EN COURS D'ELABORATION DES NOUVELLES Abstention 0 DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération N°2-2014 du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2014 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre l^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre l^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Considérant que les dispositions principales introduites par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, qui modernisent le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que ce décret propose de nouveaux outils afin de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle, ce qui entraîne concrètement une modification de la structure du règlement et des articles du PLU. Ainsi, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues du décret relatif à la modernisation du contenu des PLU s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet. Sinon, elles s'appliqueront lors de la prochaine révision.

Le PLU de MAGENTA doit intégrer les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015. Il n'est pas dans l'obligation d'intégrer les dispositions du décret de modernisation du contenu des PLU.

Néanmoins, en choisissant d'intégrer ces dispositions, le PLU de MAGENTA notamment :

- Se mettra en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du Code de l'urbanisme autant sur la partie législative que réglementaire
- Intégrera la nouvelle structuration du règlement ce qui facilitera la lecture et le contrôle de son contenu au regard des possibilités offertes par le Code de l'urbanisme recodifié et modernisé
- Intégrera la clarification de certaines dispositions : calcul de bonus pour mixité sociale ou de bonus écologique, surfaces « éco-aménageables », limitation du ruissellement, etc.
- Sécurisera juridiquement l'emploi des règles graphiques, qualitatives et alternatives; sécurisera la définition et la délimitation des zones à urbaniser.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que sera applicable au PLU de MAGENTA en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du ler janvier 2016.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,

Laurent MADELINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215106147-20170426-18_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

Le 21 avril 2016, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 29 avril 2016 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS: M.MADELINE, M.CURINIER, M^{me} NOWAK, M.LAMOTTE, M.HENRY, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION: Mme DU CRAY, Mme POTY, M. MORIZOT, Mme RONSEAUX

ABSENT(S)

REPRESENTE(S): M^{me} CERRUTI représentée par M^{me} NOWAK, M.SANFILIPPO représenté par M.CURINIER, M.PEREZ représenté par M.LAMOTTE, M. BOULNOIS représenté par M.MADELINE

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. DENOIS

Conseillers en exercice: 18 - Présents: 10 - Représentés: 4 - Votants: 14

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 10 Conseillers Municipaux sont présents sur 18 en exercice. Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2016. Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

DECISION N°3-2016 OBJET: CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à un entretien annuel des chaudières de la commune.

Considérant l'offre de la société Nouvelle Henri CONRAUX,

Considérant l'offre de la société IDEX,

Considérant l'offre de la société Alain MARTINVAL.

Après analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat d'entretien des chaudières de la commune sur trois ans, de 2016 à 2018, avec la société Alain MARTINVAL.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget des années concernées par le contrat pour un montant total annuel de 1 312.29 euros HT.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DECISION N°4-2016 OBJET: PEINTURE ROUTIERE

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de faire procéder aux travaux de signalisation horizontale en peinture routière, Considérant le devis N°OF-2012020054-0050 de la société AXIMUM pour un montant total 5 103.10 € HT⊾ Considérant le devis N° 002227-1 de la société SIGNAUX GIROD EST pour un montant total 14 993.10 €

Après analyse des deux offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire réaliser les travaux de peinture routière par la société AXIMUM.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2016 pour un montant total de 5 103.10 euros HT.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMMUNICATIONS

1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur Le Maire accueille deux agents de la communauté de communes, M. SENE (Directeur du service urbanisme) et Mme GUEDDOUM (assistante) qui ont pour mission d'assister la commune dans l'élaboration du PLU. Les agents assurent une présentation du PADD qui a été formulé sur la base des échanges avec les élus faisant partie du groupe de travail et des visites de terrain. Les élus sont amenés à débattre du PADD ainsi présenté et faire part de toutes leurs observations.

Le conseil municipal approuve le document présenté qui est annexé au présent PV.

Ce PADD fera l'objet d'une réunion publique de présentation le 26 mai 2016 à 18h30 à l'espace culturel.

Le groupe de travail sera ensuite amené à réfléchir aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2. NAISSANCE

Le conseil municipal adresse ses vives félicitations à Mme Ronseaux à l'occasion de la naissance de sa fille GARANCE.

2. CESSION FERON

L'acte de vente a été signé.

3. LOCOMOTIVE

La convention a été signée par toutes les parties. Il convient de finaliser les dernières formalités administratives afin que la locomotive puisse partir de Sotteville.

4. AVENUE PAUL CHANDON

Les travaux ont démarré le lundi 25 avril 2016 et sont exécutés dans de bonnes conditions. Il est cependant constaté que des véhicules empruntent des rues en sens interdit (Rue Gilbert Cagneaux et Rue des Martyrs de la Résistance) et le conseil n'exclut pas la possibilité de faire procéder à des contrôles par la Police.

5. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Monsieur Le Préfet a présenté aux élus le projet de PPRI. Les maires ont la possibilité de présenter par écrit au préfet l'ensemble des observations qu'ils jugent utiles sur ce projet.

Monsieur Le Maire a, par conséquent, écrit au préfet car le PPRI a vocation à affecter substantiellement l'avenir de la construction sur la commune en étendant les zones couvertes par le risque inondation.

6. TRAVAUX DIVERS

- Les travaux de construction du hangar du service technique au 2 Rue Anatole France sont achevés.
- Les travaux de rénovation d'une partie de la toiture du Groupe Scolaire Anatole France ont été réalisés durant les vacances scolaires d'avril.
- Monsieur Le Maire explique par ailleurs que le service technique a réalisé des travaux dans l'enceinte de l'école maternelle à savoir : la création d'un patio et la réfection d'une partie de la cour.

DELIBERATIONS

1. N°17-2016 COTISATION A L'OFFICE DES SPORTS EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE 2016

Voix pour 14 Voix contre 0 Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion d'une commune à l'OSEPC (Office des Sports Epernay Pays de Champagne) permet aux associations communales d'avoir notamment accès aux services suivants : mise à disposition d'un éducateur sportif, mise à disposition d'un minibus, aide administrative et mise à disposition d'outils de communication, aide à la formation des bénévoles et des dirigeants, aide financière à la formation des éducateurs, aide à la mise en place de manifestations sportives et d'actions dans le domaine de la santé, inscriptions des clubs adhérents dans le « guide des associations »,

Considérant que la commune de Magenta adhère à l'OSEPC depuis l'année 2011,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De renouveler l'adhésion de la commune de Magenta à l'OSEPC pour l'année 2016.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016 pour un montant de 0.70 € par habitant.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°18-2016 CESSIONS DE PARCELLES

Voix pour 14 Voix contre 0 Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 472 et d'une parcelle cadastrée AM 275,

Considérant que M. HATAT Didier et Mme HATAT Claudine ont présenté une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 472, contiguë à leur propriété, et que cette demande porte sur 68 m2,

Considérant que M. COSSE Olivier a présenté une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 275, contiguë à sa propriété, et que cette demande porte sur 20 m2,

Considérant que les parcelles, objets des deux demandes sus évoquées, ne présentent aucun intérêt général et ne sont pas affectées à un service public,

Considérant que la commune, comptant moins de 2 000 habitants, est dispensée de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De céder une partie de la parcelle AM 472, pour une superficie de 68 m2, à M. HATAT Didier et Mme HATAT Claudine conformément au plan figurant en annexe de la présente délibération,

De céder une partie de la parcelle AM 275, pour une superficie de 20 m2, à M. COSSE Olivier conformément au plan figurant en annexe de la présente délibération, **De fixer** le prix de cession à 31 €/m2.

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°19-2016 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITF « EMPLOIS D'AVENIR »

Voix pour 14 Voix contre Abstention(s)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret N° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Considérant que l'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi et vise à fournir une première expérience professionnelle. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

Considérant que le contrat d'avenir est éligible à une aide de l'Etat sous réserve que la collectivité s'engage à accompagner le bénéficiaire notamment par des actions de formation et de tutorat,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De créer un poste en emploi d'avenir pour une durée déterminée d'un an renouvelable deux fois, D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat initial ainsi que les éventuels renouvellements annuels,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°20-2016 CONVENTION relative aux conditions de l'implantation et de l'entretien des panneaux de signalisation liés à la Véloroute de la Vallée de la Marne sur le domaine communal de Magenta

Voix pour 14 Voix contre Abstention(s)

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération N°19-2015 du 5 juin 2015,

Considérant que par délibération N°19-2015 du 5 juin 2015 le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire a procéder à la signature d'une convention autorisant le Conseil Départemental de la Marne à réaliser, sur son domaine, les travaux nécessaires à la création d'un accès pour les cyclistes et autres modes de déplacements doux reliant la véloroute à l'Avenue A.A. Thévenet,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Marne, le Département de la Marne a prévu l'implantation d'une signalisation directionnelle, verticale, sur le territoire de Magenta, destinée à guider les usagers de la Véloroute le long de l'itinéraire et propose de définir les conditions d'entretien de cette signalisation par convention,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération relative aux conditions d'implantation et d'entretien des panneaux de signalisation liés à la Véloroute de la Vallée de la Marne sur le domaine communal de Magenta,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

- M. HENRY s'est rendu à une réunion du SIEM au cours de laquelle a été présenté le bilan annuel 2015. Le SIEM a rappelé, à cette occasion, réaliser les certificats d'économie d'énergie. Actuellement une convention lie la mairie avec un autre prestataire mais il demeure intéressant de savoir que le SIEM peut instruire ces certificats.
- M. DENOIS a participé à une réunion du syndicat intercommunal de musique. Le compte de résultat 2015 et le budget 2016 ont été validés. Le syndicat mène une réflexion sur un nouveau mode de fonctionnement car des communes ont manifesté leur volonté de quitter ce syndicat, ce qui n'est pas permis par les statuts en vigueur.



QUESTIONS DIVERSES

- M. MACUILIS indique que des riverains demandent s'il est possible d'avoir un distributeur de billets sur la commune et d'autres demandent l'affichage d'un plan à l'entrée du cimetière. Concernant le distributeur, Monsieur Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence municipale. M. LAMOTTE prend en charge l'affichage d'un plan de cimetière.
- M. DENOIS indique qu'un habitant demande la réalisation d'un passage pour les piétons Avenue Alfred Anatole Thévenet à proximité de l'arrêt de bus provisoire situé à l'angle de la Rue Anatole France
 - M. LAMOTTE explique qu'un passage existe en face de Leroy industries. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de créer un passage trop prêt de l'arrêt de bus.
- M. CURINIER précise qu'une erreur de date s'est glissée dans le bulletin concernant les chasses aux œufs de pâques. Il fallait lire « 27 mars 2016 » au lieu du « 27 avril 2016 ». M. HENRY précise avoir reçu plusieurs avis positifs de riverains sur le nouveau format du bulletin.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vendredi 27 mai 2016

La séance a été levée à 20h15



Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magenta (51)

n°MRAe 2016DKACAL39

La MISSION d'AUTORITÉ RÉGIONALE ENVIRONNEMENTALE d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris les informations transmises), présentée le 11 juillet 2016 par la commune de Magenta, relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 août 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Marne en date du 2 septembre 2016 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la MRAe ACAL donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas sans délibération collègiale ;

Considérant que le projet consiste en la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magenta (51) ;

Considérant que le projet a pour objectif de poursuivre le développement de la commune, d'une superficie de 97 ha, en augmentant la population de 400 à 500 habitants dans les 15 prochaines années ;

Constatant toutefois que les prévisions de croissance démographique ne correspondent pas aux évolutions constatées les 15 dernières années ;

Constatant que les opportunités de développement prévues par la commune pour accueillir cette nouvelle population sont exclusivement situées au sein de l'enveloppe urbaine de la commune, soit en réhabilitation des friches industrielles, soit en résorption de logements vacants ;

Constatant que la majeure partie du territoire non urbanisé de la commune fait l'objet d'un classement en aléa fort dans le PPRi de la rivière Marne, que ce zonage interdit quasiment toute possibilité d'extension de l'urbanisation de la commune au-delà des zones déjà construites ou des friches industrielles, que leur maintien en zone naturelle participe à la prise en compte du SRCE dans le PLU en préservant la trame verte et bleue relative à la vallée de la Marne ;

Confirmant la nécessité bien identifiée par la commune de préserver les zones humides ;

Constatant que le projet n'est pas situé dans des zones naturelles identifiées comme sensibles et qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1er

En application de la section trois du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magenta n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-08 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié, donnant accès aux rubriques de l'autorité environnementale et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Metz, le 8 septembre 2016 Le président de la MRAe, par délégation



Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer un recours administratif avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le président de la Mission régionale de l'Autorité environnementale MRAE Grand Est c/o MIGT

1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au tribunal compétent.

DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT D'EPERNAY CANTON D'EPERNAY 1 COMMUNE DE MAGENTA Envoyé en préfecture le 05/07/2019 Reçu en préfecture le 08/07/2019 Affiché le

ID: 051-215106147-20190703-20_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 3 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **Magenta** dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MADELINE, Maire

Date de convocation : 24	juin 2019		
Nombre de Membres : 19	Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, en conformité avec l'article L.2121-17 du CGCT.		
En exercice :			
15	Présents: M. MADELINE, M. CURINIER, M ^{me} NOWAK, M. LAMOTTE, M ^{me} CERRUTI, M.		
Présents :	HENRY, M. SANFILIPPO, Mme MANAYRAUD, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M.		
11	BOULNOIS		
Votants :			
13	Absence(s) excusée(s) avec procuration: M. PEREZ représenté par M. LAMOTTE, M.		
Dont Procuration:	DENOIS représenté par M. BOULNOIS		
2			
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et	Absence(s) excusée(s) sans procuration : M ^{me} LUBRANO, Mme POTY		
peuvent valablement délibéré en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.	A été élu(e) secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT : M ^{me} NOWAK		
Voix pour 13	N° 20-2019		
Voix contre 0	DÉLIBÉRATION ARRETANT LE PROJET DE PLU ET		
Abstention 0	TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION		
	MANT LE BIENT DE LA CONCENTATION		

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 à L. 153-18, L103-2 et suivants et R153-3 à R. 153-7.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2014 ayant prescrit la révision du PLU,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 29 avril 2016, sur les orientations générales du PADD,

Vu les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU,

Vu le bilan de la concertation,

Considérant les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), à savoir :

- la volonté de la commune de se doter d'un nouveau document d'urbanisme en remplacement de son POS voué à devenir caduc,
- se conformer aux exigences imposées par la loi n°2010-77 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ENE, dite loi « Grenelle II » et loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,
- intégrer les nouvelles dispositions en matière de Développement Durable conformément au Grenelle de l'Environnement,

Considérant les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- mise à disposition d'un registre de concertation au public aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, dès le commencement de la procédure,
- publication d'articles d'information dans la presse locale, dans le bulletin de communication municipale, sur le site Internet de la ville à différentes étapes de la procédure,
- publication de deux lettres d'information dédiées,
- organisation de trois réunions publiques.

Considérant que cette démarche de concertation a été globalement positive en permettant d'une part d'associer les habitants à l'élaboration du projet, d'autre part d'enrichir les réflexions de la collectivité pour l'élaboration du projet de PLU révisé de la commune en prenant en compte les préoccupations et les attentes des habitants et des acteurs locaux notamment par rapport aux problématiques d'environnement, de démographie, d'habitat, de stationnement, d'économie, de commerces, services de proximité et de cadre vie.

ID: 051-215106147-20190703-20_2019-DE

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 29 avril 2016 sur les orientations générales du PADD décliné ainsi :

 1/ AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LE ☐ Maintenir les familles à Magenta ☐ Mettre en valeur le patrimoine bâti ☐ Anticiper la reconversion des sites industriels 	CADRE DE VIE		
2/ PERENNISER LE DYNAMISME LOCAL □Conforter la zone d'activités □Développer le rôle touristique de la Marne □Maintenir un pôle commercial attractif			
3/ ASSURER L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL ☐ Intégrer la présence de risques d'inondation ☐ Préserver les trames verte et bleue, support de biodiversité ☐ Préserver l'activité agricole			
 4/ AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LE STATION □ Valoriser les entrées de ville □ Encourager l'intermodalité et les circulations douces □ Améliorer le stationnement 	NEMENT		
Considérant les principales options, orientations et règles que con	tient le projet de PLU,		
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide			

- 1- de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- 2 d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3 de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la date ci-dessus mentionnée en Mairie. It informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire,

Laurent MADELINE



ID: 051-215106147-20190703-20_2019-DE

P.L.U. de MAGENTA BILAN DE LA CONCERTATION

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION REVISION DU PLU D'EPERNAY BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L. 103-2 et R. 153-3 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 prescrivant la procédure de révision du PLU de Magenta, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a été organisée pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre de concertation à destination du public aux heures et jours d'ouverture de la Ville de Magenta, dès le commencement de la procédure,
- publication d'articles d'information dans la presse locale, dans le bulletin de communication municipale, sur le site Internet de la Ville de Magenta à différentes étapes de la procédure,
- publication de deux lettres d'information du PLU distribuée aux habitants,
- organisation de trois réunions publiques.
- Des articles ont été insérés, conformément à ces dispositions :
- dans le bulletin d'information municipale, avant chaque réunion publique
- dans plusieurs éditions du journal local L'Union, notamment en mars 2015, janvier 2016, janvier 2017, décembre 2018
- sur le site Internet de la ville, tout au long de la procédure
- La publication de deux lettres d'information dédiées et distribuées aux habitants par voie postale (en même temps que le bulletin d'information municipale) a été organisée en janvier 2015 et mai 2016
- Trois réunions publiques ont eu lieu le 16 mars 2015, 26 mai 2016 et 10 décembre 2018, lors desquelles les habitants ont fait part de leurs observations et de leurs propositions. Ces réunions publiques se sont déroulées à l'Espace culturel Godbillon et à la médiathèque Gauyacq. Les principaux sujets abordés ont porté sur les objectifs de la révision du PLU, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les projets d'évolutions réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

ID: 051-215106147-20190703-20_2019-DE

Les thématiques suivantes ont été abordées :

- La protection du patrimoine, la mise en place de règles relatives au ravalement des façades, la protection du patrimoine industriel
- La démographie, la perte de population, la volonté de favoriser l'accueil des familles et de retenir les jeunes
- L'habitat : l'impact du Programme Local pour l'Habitat (PLH) sur le PLU, la cohérence entre l'offre et la demande, l'impact du PLU sur l'évolution de la construction, les formes d'habitat et leur densité percue, les nouvelles formes d'habitat
- Le tissu économique, le maintien d'une diversité économique, le maintien des commerces traditionnels de centre-ville et la zone d'activité nord
- La trame verte et bleue : la prédominance de la zone inondable et le projet d'aménagement touristique des berges de la Marne
- Le cadre de vie : le projet de voie cyclable le long de la Marne
- Le stationnement et la circulation, les transports en commun, la mobilité et l'accessibilité, l'usage des modes « doux »
- L'avancement du projet de requalification de l'emprise industrielle Plysorol soumise à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- La procédure du PLU : la « grenellisation » du PLU, les délais de la procédure, le déroulé de l'enquête publique, l'accès aux documents de PLU, la prise en compte des observations émises lors de l'enquête publique

Les interrogations et observations formulées sur ces différentes thématiques étaient majoritairement des questions de compréhension, des demandes de précisions sur le projet de révision et des demandes relevant de l'intérêt particulier, non liées à la démarche globale de PLU.

Cette démarche de concertation a été globalement positive en permettant d'une part d'associer les habitants à l'élaboration du projet, d'autre part d'enrichir les réflexions de la collectivité pour l'élaboration du projet de PLU révisé de la commune en prenant en compte les préoccupations et les attentes des habitants et des acteurs locaux notamment par rapport aux problématiques d'environnement, de stationnement, de commerces et services de proximité et de cadre vie. La population continuera à être informée sur la procédure de révision du PLU suite à cet arrêt de projet notamment au travers du site Internet de la Ville et de la presse locale, préalablement à la phase spécifique d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 Reçu en préfecture le 08/07/2019 Affiché le ID : 051-215106147-20190703-20_2019-DE



Information sur l'avancée du projet de PLU en continu sur le site de la commune

Ville-Magenta.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

ID: 051-215106147-20190703-20_2019-DE



Lettre d'information distribuée à la population

Fettimento.

- la product économe et équiliblée de l'esque, préservation des revotures autrelles de la qualité de l'aire de l'eur, du parimière leié maitrée des déducements, qu'aires des supers et des maistres de toute nature.

Janvier 2015

ID: 051-215106147-20190703-20_2019-DE



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DE L'IDENTIFICATION Les 4 axes du P.A.D.D.

nour une artra, tivité du territoire regouveles

De par la configuration très posturuites e Magenn qui présente une superficie de noum de l'aux in est pas seinbléensent commetée par le plessourites d'athement ubban comme beancing di utiles commetée reuntes la effet, sainée entre les sessummes de Daze et Eperatio. Majorali act tale confragale par ses fontes notavolles, al social veri la Marier et une outra vere la plus sesmodible. Le de notavolles al social veri la Marier et une outra vere la plus sesmodible al la commana consolté donc à possistante un developpement sur une sarcher neu-tratificat de composant aire veri halt constant Dais et calebre la tradiçue de développement durable de la commune Cantrolle autour de 4 genads axes :

AMELICIER LE FONCTIONNÉMENT URBAIN ET LE CADRE DE VIE

La population de Mapoetra diministe depuis quelques auxière en partie don à un solde magnatiere séeant et coman par milleux des phèrements de avivillossement et de déveluiblation. La commune combate un reverser ces rendances démographiques en accordinate de nouveaux laborates et a particular de sourceux laborates et apractular de munde a despues que accordinate à papabateux neur en concernate aux demonstrate des finuilles. Il o seit dans et manifellar de manifellar de manifellar de la commune contrate de munde a despues que de la contrate d



AMELIORER LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

Le de parties à fait researtir ne remotive tres names des rotions de valle à Manuer activament et de avant de l'ance activament sombier republier et se que la comme de la comme de la comme consider republier et se de valle rotie à des sinten penents provages demaré à débinite s'autrement de lamites communitée et à l'aproprier le relativament des vehirailes et la securite contracte dans la agabonisment net l'avenuer l'avenuer l'aire que moi de l'essetheil du moite Lumroduction du ne trause verse et l'ambaignement d'une vous exchété le long de l'avenuer l'hevenet primetricat de republiér celle arbei et passant et de la indontre une ramatéer plus courant d'es management permatente également de baller causte les nanomies tobles que le land on les feminences de une à d'êté de serve.



ASSURER L'EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL

L'EUREMPE, ENVISIONE CONCRETE, L'AUREMPE, L'

PERENNISER LE DYNAMISME LOCAL

A telegración communal a fair le constituir de valencia de la zime di actività, et di use basse di incriber de entiples aci Marcani. Si indicherente dels priccionis Magazini su para dani l'economic forde dissinare da commando sociate importa la susuare une resoluentiano di use modernamene de l'actività formanique e des nomina sociate importa la nasoner une resoluentiano di use modernamene de l'actività formanique e de sociate de Magazini del discommente pour restre dispunique. Le bota est alors de deviaux un termino e antocia pour de parcellor. Magazini del protecti à l'accivitation mais anima de verdivendire dans des vectures pour qui actività nomina anima de verdivendire dans des vectures pour particulor une sur l'entre comme de sociate pour cerenque la celler, endiciere par les contents vecture e l'accivité particular palemanie autorité qui coverge une grande qui de décentione la remaniere considéré dels réspectible activité de la superior de la particular de la destine particular de l'activité de la contraction de la contraction





DÉFINITION DES клона STRATÉGIQUES

Etat initial de l'environnement et développement durable

Volet obligatoire du capport de présentation des documents d'orbanisme. l'Est faind de l'Eurocassament complose à la construction du projet de territoure par l'ésemtécheno des ergieux à travers différentes chembagues envinonementales: paysages utilieux naturels restource en este patrimoine. déchets, éntryis, ex-

La prochaine

Un dispositif pour préserver la biodiversité

la Trame Verte et Bleue

La trame verse el biene (TVB) est un ostal d'uniciagement du tentitoure qui riue à (relocustime) un réseau évologique cohereus a réchelle du territére unitonal, pour permettre aux especes anumaires est origitales de circuites s'altinomères de se especialme de se reposer, et ossuiver anni leur cycle de vie. Els joue un fole external pour la priercariaine de la bondernaire, acquiell anuma apour internate. Le Code de l'Urbaniume prévole annis que les codernimes docume prendre ca company. Debyern de priescratione et de acutamation des contamités accilerations.



La Marne

et les risques d'mondation

et les risques d'inondation

La conscionare ou le risque de crue a bezanoup propreté es densières nanées.
Annia qués la nuive en plote de Filma de Piénnions des Risques d'Illematation
(IPRO) sératifs à la Marie de Chabacis-et-Changappe et de Virys-le Finepeu.
Il Etna pours une se taus aux entaigne de IPRO par dévoluement de la Mortine en le sective d'Expensy. Les risdes, debisées en 2013, sont aspirad his prospeturées. Le section de or PROI se viers une fe l'oncréandement de la Mortine de des risdes de Absolées en 2013, sont aspirad his prospeturées. Le section de or PROI sevie un de Forma Marie a Constitéry.
Afia de déstination en principale portionne, différentes finades not en effectiones, not instituente un nouveaire, se les plantaneous la terme, dans en constituent une formation en nouveaire, les plantaneous la response de la molimation aux les terminées recessos depois 1910 les nées entes de la Matte (par débordances in terminées en l'emple. 1916) plantaneous la response de l'anniance la response de la molimation de de faile na ceistra les risques encounts.

Par conséquent les ses plantaneous la constitue de papez le goldente un bassación de Magunta et un de la destinación de l'active de response encounts.

C en pourquoi suspendima, na la commune sondaire evoluer, effe doit le faire en carques a la conference de l'active de la destinación de l'active de la destinación de l'active d

Lettre d'information distribuée à la population

Mai 2016

ID: 051-215106147-20190703-20_2019-DE

VENDREDI 3 AVRIL 2015



Laurent Madeline, micro en main, a informé les habitants sur le futur PLU.

MAGENTA

Première réunion sur le plan local d'urbanisme

Devant une trentaine d'auditeurs, Laurent Madeline, maire de la commune, a rappelé que l'actuel plan d'occupation des sols (POS), datant de 1983 doit de toute façon légalement être revu et transformé en plan local d'urbanisme (PLU).

La maîtrise d'œuvre a été confiée au service urbanisme de la communauté de communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) qui a compétence en la matière.

La commune devant par ailleurs

pouvoir faire face, le cas échéant. à une reconversion possible d'une partie notable de la surface industrielle en zone d'habitat, le PLU est un outil au service de ces objectifs multiples. Sa réalisation demandera deux ans environ.

Lors du débat et des échanges avec l'assistance, plusieurs questions ont été posées, relatives notamment àl'aménagement des bords de la Marne, la place réservée aux cyclistes, les travaux de l'avenue Alfred-Anatole Thévenet et sa future configuration.

Réunion publique > 16 mars 2015

ID: 051-215106147-20190703-20_2019-DE



RÉUNION PUBLIQUELundi 16 mars à 18H30 à l'ESPACE CULTUREL



Réunion publique > 16 mars 2015



Articles de presse

Deux gros chantiers marqueront l'année 2016 à Magenta

... Laurent Madeline ne pouvait faire l'économie d'un regard douloureux sur une année 2015 jalonnée d'événements tragiques avant d'évoquer dans les grandes lignes ceux – beaucoup plus... à l'actif du monde associatif. Puis il s'est rapidement projeté dans l'avenir, proche ou à plus long terme. 2016 verra la révision du PLU avec des réunions publiques pour déterminer le visage... et par les excédents de fonctionnement des deux prochains exercices. Le nouvel équipement sera baptisé Jean-Pierre-Gauyacq, du nom d'un grand scientifique né à Magenta. Autre grand chantier, celui de la rue Paul...

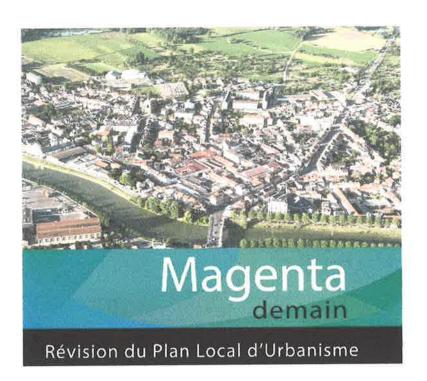
dimanche 10 janvier 2016 www.lunion.com

Magenta: Leroy Industries dément les propos du maire

...Entreprise Lors de ses vœux, Laurent Madeline a annoncé une réflexion sur la création d'une zone pavillonnaire sur le site Leroy Industries dont l'avenir serait incertain. Pierre Maillard directeur de l'entreprise dément. Leroy Industries n'est pas en difficulté comme l'a laissé penser le maire de Magenta, Laurent Madeline lors de ses vœux (l'union du 14 janvier). «Nous n'allons pas investir 1,5 millions pour rénover la dérouleuse pour fermer nos portes demain», argue Pierre Maillard, le directeur industriel du site de fabrication de placage bois. L'annonce du maire a eu l'effet d'une bombe dans le milieu...

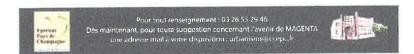
vendredi 20 janvier 2017 ena.lunion.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 Reçu en préfecture le 08/07/2019 Affiché le ID : 051-215106147-20190703-20_2019-DE



RÉUNION PUBLIQUE

Jeudi 26 mai à 18H30 à l'ESPACE CULTUREL



Réunion publique 26 mai 2016



ID: 051-215106147-20190703-20_2019-DE

Réunion publique 10 décembre 2018

MAGENTA

Réunion publique ce lundi

Une réunion publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu ce lundi 10 décembre à 18 h 30 à la salle polyvalente de la bibliothèque Jean-Pierre Gauyacq. Pour tout renseignement, contacter le 03 26 55 29 46 et pour toute suggestion concernant l'avenir de Magenta: urbanisme@ccepc.fr

Parution dans le journal l'union

Réunion publique PLU du 10/12/2018

En présence de Mme Laurence GUEDDOUM, de M. Ludovic HERMANT (Agglio Epernay) et de M. Laurent MADELINE Maire de Magenta.

Le Maire de Magenta ouvre la réunion en rappelant les différentes étapes de la réflexion communale dans le processus d'élaboration de son PLU. Il précise que, dans sa partie règlementaire, le PLU prévoit de requalifier les différentes zones avec notamment une nouvelle zone à urbaniser correspondant au projet de requalification de la friche industrielle au centre de la commune, une zone d'équipements publics et des zones naturelles distinctes correspondant aux différents types d'occupation des sols. Il ajoute enfin que la commune a décidé d'annexer un nuancier conseil à son réglement ainsi qu'une liste du patrimoine remarquable à protéger.

Mme GUEDDOUM, chargée d'études, rappelle les grandes tignes du diagnostic ainsi que les quatre grands axes autour desquels s'articule le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et précise l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur une emprise industrielle. La requalification du site constitue une véritable opportunité pour répondre aux besoins des habitants, notamment en termes d'habitat, mais aussi d'équipements publics et d'espaces verts.

Elle permettra également de reconstituer l'alignement sur l'avenue Thèvenet, en intégrant des commerces et services en plus des logements. Par ailleurs, ce projet a également une visée intercommunale et permettra de répondre aux besoins des habitants de l'agglomération sans céder à l'étalement urbain.

